

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 17 mars 2025, a adopté le règlement suivant :

25-008 Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 21 mai 2025. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/. Le présent avis remplace celui publié erronément dans ce journal le 9 juin 2025.

Fait à Montréal, le 13 juin 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat